

Le Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)

Dans un contexte de transformation profonde des missions foncières et cadastrales, avec notamment le déploiement d'une nouvelle offre de service déclarative en ligne via « Gérer mes biens immobiliers », l'intégration de la nouvelle mission de liquidation des taxes d'urbanisme et la mise en œuvre du Foncier innovant, la DGFIP a réprecisé les missions exercées dans les services fonciers, décrit leurs conditions de réalisation et l'organisation au sein de ces services, et fixé les priorités devant orienter leur activité.

L'organisation des services : la généralisation du modèle du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)

Afin de faciliter la mise en œuvre d'un pilotage et une animation stratégiques de la mission, le service départemental des impôts fonciers (SDIF) a été réaffirmé comme le modèle d'organisation cible.

Ce modèle est aujourd'hui largement majoritaire, avec 94 SDIF au 1er janvier 2025.

S'agissant des directions qui n'ont pas encore opté pour cette organisation, il leur est laissé toute latitude dans la définition du calendrier et de la trajectoire de mise en œuvre d'un SDIF.

Si le modèle du SDIF est posé comme cible homogène, l'organisation interne au sein du SDIF est quant à elle laissée à la pleine appréciation des directions départementales. En effet celle-ci doit être pensée et adaptée au contexte local (taille, présence ou non d'antennes géographiquement distantes, tissu fiscal urbain ou plus rural...).

Cependant, pour une meilleure efficacité, il est plutôt conseillé une organisation des tâches selon un découpage thématique et non géographique chaque fois que cel est possible.

Cette organisation n'est pas figée et doit pouvoir être adaptée, en particulier lors de périodes spécifiques (préparation des D4, campagne de réception à la sortie des avis d'imposition...) dans une approche collective et dans un esprit d'entraide et de cohésion entre les équipes.

Les missions prioritaires

Les missions des activités foncières et cadastrales ont été scindées en 6 missions principales, dont les priorités doivent être les suivantes :

- déclarer : prendre en charge au fil de l'eau les déclarations foncières et d'urbanisme, avec une attention particulière aux échéances clés que constituent les déchargements des bases prévisionnelles et définitives, en vue d'assurer une qualité des bases de fiscalité directe locale, et limiter le recours à des traitements correctifs ;
- imposer : traiter au fil de l'eau les anomalies de la liaison automatique Fidji-BNDP-Majic et les conséquences des « batchs MDC » afin d'assurer une prise en charge correcte des titulaires de droit sur les biens, et émettre une imposition de qualité limitant le contentieux d'attribution.

S'agissant des taxes d'urbanisme, l'intégration de cette nouvelle mission est encore très récente et nécessite un accompagnement rapproché des équipes en vue de leur montée en compétence, en veillant notamment à assurer la formation de l'ensemble des agents ;

- corriger : tirer les conséquences des changements détectés tardivement, en examinant systématiquement la pertinence de réaliser des régularisations d'imposition (impositions supplémentaires ou dégrèvements) ;
- représenter : veiller à assurer la vérification systématique et rigoureuse des documents d'arpentage (DA), assurer la mise à jour du plan cadastral en intégrant la représentation du bâti en « vue du ciel » dans le cadre du Foncier innovant, et privilégier la confection de plans neufs dans les parties du territoire où le plan est de qualité médiocre et où les enjeux le justifient ;
- délivrer : continuer à délivrer la documentation cadastrale aux usagers, et notamment les relevés de propriétés ;
- fiabiliser : continuer à assurer la mise à jour des bases de fiscalité directe locale et de taxes d'urbanisme par la fiabilisation des évaluations existantes, la qualité de l'identification des personnes titulaires de droit, des autorisations d'urbanisme reçues (qui revêtent une importance toute particulière de par leur intérêt cumulatif en matière foncière et de taxes d'urbanisme).

Dans un contexte de dématérialisation des échanges avec les usagers, il convient de rester mobiliser pour assurer un accueil multi-canal s'adaptant à tous les usagers, en particulier par le traitement au fil de l'eau des e-contacts et la consolidation de l'accueil téléphonique.



Ces axes doivent guider l'activité des services fonciers et permettre d'adapter les priorités aux échéances et aux nouveaux outils mis progressivement à leur disposition, dans un contexte de poursuite de la transformation des missions cadastrales et foncières.